

CHARTRE DES HEBERGEURS C.R.T.E AUV/RHONE-ALPES



CHARTRE RÉGIONALE AUVERGNE RHÔNE-ALPES HÉBERGEMENT ÉQUESTRE

CONVENTION HEBERGEMENT EQUESTRE

ENTRE

Le Comité régional de tourisme équestre Auvergne Rhône-Alpes représenté par son président Monsieur Bernard BOUT.

D'une part,

et Monsieur/Madame, _____ responsable du « relais équestre » :

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

La charte régionale pour l'accueil équestre a pour objet de permettre aux cavaliers pratiquant la randonnée équestre en itinérance de trouver des hébergements adaptés à leurs besoins sur les itinéraires qui leur sont proposés par le CRTE AURA, ses CDTE, et ses structures partenaires. Elle développe la création d'un réseau d'hébergements spécialisés équestre dans la région.

ARTICLE 2 : Engagement de l'hébergeur

L'hébergeur s'engage à respecter les critères de la charte. Il s'engage à informer le CRTE de tous changements importants concernant l'hébergement (changement de téléphone, de propriétaire, etc.). S'il dispose d'informations importantes concernant l'itinéraire, l'hébergeur s'engage à les communiquer au CDTE. L'hébergeur s'engage à apposer le panneau fourni par le CRTE. Celui-ci devra être mis en évidence dans un endroit de passage.

ARTICLE 3 : Engagement du CRTE

Le CRTE s'engage à

- Créer et aménager des itinéraires équestres dans la région,
- À la demande de l'hébergeur et sur avis du CDTE ou de l'Association partenaire, du matériel spécifique à l'hébergement des chevaux peut être fourni via le Plan Ambition Cheval 2019/2021 de la Région Auvergne/Rhône-Alpes.
- Le CRTE reste propriétaire de ce matériel.
- Communiquer des informations sur les hébergements sur son site internet et ses produits de promotion (en adhérant vous bénéficiez de 15% de remise),
- Informer et accompagner les relais équestres.

Fait en deux exemplaires

Le

Le responsable du relais équestre

Président du CRTE M. Bernard BOUT

Le Président de la structure Départemental

CHARTRE RÉGIONALE AUVERGNE RHÔNE-ALPES HÉBERGEMENT ÉQUESTRE

PRÉSENTATION

Le Comité Régional de Tourisme Equestre Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place une charte de qualité spécifique à l'accueil des cavaliers et de leurs chevaux dans sa région. Cette charte permet d'offrir aux randonneurs à cheval un réseau d'hébergements touristiques répondant à leurs besoins spécifiques.

Voici donc les critères nécessaires pour orienter les hébergements vers une meilleure couverture de l'espace itinérant équestre de la région.

Cochez les cases des critères réalisés dans votre hébergement.

LES CRITERES D'ADHÉSION

Accueil du cheval

- Barre d'attache ou anneaux dans un lieu sécurisé :
Boucles scellées dans un mur (environ 1m20 de hauteur et espacées d'au moins 1m50 : autant de boucles que de capacité d'accueil). Ou, barres en bois ou tube métallique (environ 1m20 de hauteur résistant à la traction de plusieurs chevaux). Ou ficelles accrochées aux arbres (environ 1m20 du sol : autant que la capacité d'accueil).
- Prés/stalles/boxes :
Le pré doit être bien clos par une clôture électrique, il ne comporte pas de plantes toxiques, ni de barbelés, grillages, ou matériel risquant de blesser l'animal. Il est suffisamment grand pour accueillir les chevaux des cavaliers (à peu près 50 m²/cheval). Il doit y avoir assez d'herbe dans le pré, sinon, un complément en foin est apporté.
- Point d'eau à proximité pour laver le matériel et doucher les chevaux :
Un ou deux tuyaux souples avec robinets suffisent. A défaut, un cours d'eau à proximité de l'hébergement suffit.
- Pâturage ou foin de qualité et eau :
Pour le foin : prévoir 15 kg de foin/cheval ; le foin doit dater de moins de 3 ans mais de plus de 3 mois. Pour l'eau, prévoir à peu près 30 litres par cheval et par nuit (sous forme d'une grande bassine dans le pré ou de seaux individuels que les cavaliers rempliront).
- Espace sellerie fermé à clé.
Cette pièce (ou local) servira à l'entreposage du matériel et permettra le séchage des tapis pour le lendemain. Prévoir des tréteaux ou des barres pour poser les selles et des crochets pour suspendre les brides.

Les espaces des chevaux doivent se situer à 500 m maxi de l'hébergement cavaliers.

CHARTRE RÉGIONALE AUVERGNE RHÔNE-ALPES HÉBERGEMENT ÉQUESTRE

Accueil du cavalier

- L'hébergeur se doit de proposer un tarif à la nuitée convenant à l'itinérance.
- L'hébergeur propose un tarif unique pour l'accueil des chevaux
- L'hébergeur propose un service de restauration ou une cuisine en gestion libre.
L'hébergement est correctement signalé à partir de l'itinéraire.
- L'établissement respecte les normes en vigueur et dispose d'un équipement sanitaire (WC et douche, eau chaude et froide).
- L'hébergeur met à disposition une carte couvrant une distance d'au moins 30 km autour de l'hébergement et révélant les itinéraires
- L'hébergeur met à disposition les renseignements touristiques nécessaires ainsi que la liste des professionnels de l'activité fournie par le CRTE AURA
Conditions météorologiques, services de proximité, services d'urgence, etc.

TARIF :

Le coût d'adhésion à la Charte régionale est fixé à 100€. Cette adhésion est valable 3 ans, c'est-à-dire de 2019 à décembre 2021 pour une adhésion au cours de l'année 2019. La cotisation comprend la remise au moment de l'adhésion du panneau d'identification du label « Charte Régionale pour l'accueil équestre ».